

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 17 juin 2024, a adopté les règlements suivants :

24-012 **Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour personnes ayant besoin d'aide ou d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec**

19-022-6 **Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022)**

L'objet est notamment de modifier les modalités de versement de subventions pour les demandes déclarées admissibles à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement 19-022-6.

20-041-12 **Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)**

L'objet est de modifier l'annexe B afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 25 juin 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat